

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT**

-----  
Le Maire de la commune de LAURENAN

- VU le code général des collectivités territoriales art. 2211-1 et suivants,  
VU la gendarmerie,  
VU l'avis de l'Agence Technique de LOUDEAC : pas nécessaire car RD à l'intérieur de l'agglomération  
VU la demande présentée par l'entreprise SADER Travaux Publics de LOUDEAC, pour les travaux de branchement de M Lionel JOUET pour le compte de l'ERDF.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux précités afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la Commune.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux demandés à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :  
Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée devant la boulangerie, du 25 Janvier 2016 au 05 Février 2016 devant la boulangerie, sur la voie ci-dessous désignée :

**R.D. n° 16 : au niveau de la boulangerie / M Lionel JOUET (devant).**

**Rétrécissement de la chaussée (RD n° 22) au niveau de la boulangerie, au n° 08 de la « rue de l'Argoat » afin de réaliser le branchement pour le compte d'ERDF. La fouille restera ouverte pendant 1 semaine afin de réaliser le raccordement.**

**ARTICLE 3 :** Des feux tricolores de type réglementaire matérialiseront les mesures prises aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise concernée qui fera apposer une ampliation du présent arrêté à l'origine et à la fin de la voie.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Une présignalisation indiquant les travaux en cours sera installée à l'extrémité de cette voie.

**ARTICLE 6 :** La Gendarmerie, les Services de la Direction de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de DINAN.

LAURENAN, le 22/01/2016

Le Maire, 

Valérie POILÂNE-TABART